

19/01/2011

LA CROIX JEANGOUX



COMMUNE DE MARMAGNE

Mairie

71710 MARMAGNE

03 85 78 20 45 mairiemarmagne71@wanadoo.fr

BORDEREAU DES PIÈCES DU DOSSIER

- 1 -Annonce d'appel public à la concurrence
- 2 -Acte d'engagement
- 3 -Règlement de la consultation
- 4 -Cahier des charges
- 5 -Mission de géomètre-expert DQE
- 6 -Mission de maître d'œuvre DQE
- 7 -Plan de Situation
- 8 -Extrait cadastral
- 9 -Extrait PADD
- 10-Esquisse AVPS

Annonce de marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maitre d'Ouvrage : Commune de Marmagne

TYPE DE PROCEDURE :

Marché passé selon procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

OBJET DU MARCHE :

Mission de géomètre et de maîtrise d'œuvre pour le l'opération d'urbanisme « La Croix Jeangoux »

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Attestations et certificats prévus aux articles 44 et 45 du C M P.

DATE LIMITE DE RECEPTION :

Lundi 14 février 2011 en mairie

CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier pourra être obtenu sur demande écrite à la mairie de Marmagne : Mairie, 71710

MARMAGNE Tél : 03 85 78 20 45 Mél : mairiemarmagne71@wanadoo.fr

Ou par voie électronique sur les plates-formes de dématérialisation

<https://www.marches.e-bourgogne.fr> et <http://www.mairie-marmagne.fr>

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Mairie de Marmagne

ENVOI DES OFFRES :

Monsieur le Maire

Mairie

71710 MARMAGNE

Indiquer sur l'enveloppe "Opération La Croix Jeangoux » Ne pas ouvrir "

Date du présent avis à la publication : 19 janvier 2011

19/01/2011

ACTE D'ENGAGEMENT



COMMUNE DE MARMAGNE

Mairie

71710 MARMAGNE

03 85 78 20 45 mairiemarmagne71@wanadoo.fr

LA CROIX JEANGOUX

Misson géomètre & Mission maîtrise d'oeuvre:

MARCHE DE SERVICE

2-Acte d'engagement

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE MARMAGNE

Mairie

71710 MARMAGNE

Représentée par Monsieur Didier LAUBÉRAT, Maire de Marmagne

OBJET DU MARCHE : **MISSION GÉOMÈTRE & MISSION MAÎTRISE D'OEUVRE**

Procédure de passation :

- o Procédure négociée

Maîtrise d'ouvrage Public : **MAIRIE DE MARMAGNE** Représentée par Monsieur Didier LAUBERAT,
Maire de Marmagne

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement.

Date Signature

Organisme chargé du paiement: Mairie de Marmagne 71710

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissemments signifiés à l'organisme désigné ci-dessus.

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Nous soussigné.

.....
.....
.....

L'entreprise est mandataire du groupement
domicilié à (adresse et numéro de téléphone)

.....
.....

inscrit au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers sous le numéro
immatriculé à INSEE sous le numéro SIRET
code d'activité économique principale (APE)

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges, et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du Code du travail,

m'engage

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter du 14 septembre 2010

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 - Euro

Le candidat doit formuler son offre dans l'unité monétaire de paiement fixée par le maître d'ouvrage dans le règlement de la consultation, c'est-à-dire l'euro.

2.2 - Le montant des prestations tel qu'il résulte:

Montant HT.....€

TVA au taux de 19.60% Montant €

Montant TTC €

Montant TTC (en lettres)

.....
.....

Les prix sont réputés fermes, non révisables, non actualisables

2.5 - Sous-traitance

Conformément aux annexes au présent acte d'engagement, il n'est pas envisagé de sous-traiter avec paiement direct les prestations d'éventuelles sous traitant

ARTICLE 3 - DELAIS

3.1 - Durée du marché

3 ans

3.2 – Date du début des prestations:

Le 1 mars 2011

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT

Délai de paiement : .30 jours date de facturation

Mode de règlement : le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché selon répartition définie ci-dessous, par :

virement bancaire établi au nom du titulaire (joindre un RIB)

ARTICLE 5 - DECLARATIONS

L'entreprise soussignée affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, être à jour des obligations, déclarations et attestations découlant des articles 43 à 47 du Code des marchés publics.

Les déclarations et attestations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

Fait en un seul original

A..... le

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

ARTICLE 6 - APPROBATION DU MARCHE

Est accepté la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A le

Le Maître d'Ouvrage

REGLEMENT DE CONSULTATION

19/01/2011

LA CROIX JEANGOUX



COMMUNE DE MARMAGNE

Mairie

71710 MARMAGNE

03 85 78 20 45 mairiemarmagne71@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- 1.1-Objet de la Consultation
- 1.2-Caractéristiques principales
- 1.3-Date limite de réception des offres
- 1.4-Délai d'exécution
- 1.5-Condition relative à la consultation
- 1.6-Contenu du dossier de candidature
- 1.7-Constitution du dossier DCE
- 1.8-Jugement des offres
- 1.9-Conditions et lieu de remise des candidatures

1-RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

-Maître d'ouvrage :

Mairie de Marmagne

24 rue du Bourg

71710 MARMAGNE

1.1-Objet de la Consultation

Création d'un quartier entre le lotissement des Grands Champs et le lotissement des Millepertuis - consultation pour une mission complète comprenant une mission de maîtrise d'œuvre et une mission de géomètre.

1.2-Caractéristiques principales

Aménagement d'un terrain communal dit de « La Croix Jeangoux » sis rue de la Croix blanchot Route Départementale n° 287 à Marmagne. Le projet prévoit la réalisation d'un programme d'habitat mixte, commercialisation en lots libres et cessions des terrains aux bailleurs sociaux et ou promoteurs privés. Des négociations sont en cours avec l'Opac d'une part et un opérateur privé. La superficie de projet est de l'ordre de 3 hectares.

1.3-Date limite de réception des offres

Lundi 14 février 2011 à 17 heures

1.4-Délai d'exécution

Date prévisionnelle des relevés : début mars 2011.

1.5-Condition relative à la consultation

L'aménagement du terrain sera attribué à un géomètre-expert ou un groupement de prestataires comprenant au minimum un géomètre-expert, mandataire du groupement.

Les décisions seront prises en fonction de la capacité des entreprises candidates à formuler une proposition pertinente et adaptée aux conditions et critères inscrits dans le présent cahier des charges.

Le candidat devra justifier d'une expérience dans la conception - réalisation d'opérations de même nature et de même complexité.

La commune conditionne l'aménagement du terrain à deux paramètres:

- Respect des objectifs fixés dans le cahier des charges. Le candidat retenu devra donc participer au minimum à deux réunions d'échange avec la commune: une réunion de démarrage et une réunion préalable au dépôt du permis d'aménager.
- intégration du cahier des charges lors de la commercialisation des lots.

1.6-Contenu du dossier de candidature

Un dossier de pièces administratives (K bis, DC4, DC5, DC7, attestation de l'inscription à l'ordre des géomètres-expert, attestation responsabilité civile, pouvoir de la personne habilitée à engager la société)

Une sélection de 2 références réalisées ou en cours de réalisation équivalentes ou présentant des caractéristiques comparables à celles faisant l'objet de la présente consultation et précisant notamment : la nature du projet, le nom du Maître d'Ouvrage, l'année de livraison, le montant de l'étude.

Une note de présentation sur les compétences pluridisciplinaires de l'équipe au regard de la problématique.

Une note méthodologique précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du projet. Un calendrier des différentes phases de la mission de conception et de réalisation de l'opération.

1.7-Constitution du dossier DCE

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) pour les deux missions
- Le cahier des Charges
- Le dossier est complété par deux DQE et différents plans non contractuels

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.e-bourgogne.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

1.8-Jugement des offres

Deux documents quantitatifs estimatifs constituent le dossier. Un seul prestataire sera retenu pour la globalité de l'opération.

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après selon leur pondération:

- Qualité de la note méthodologique : 40%
- Prix de l'ensemble de la prestation: 40%
- Qualité du planning prévisionnel: 20%

1.9-Conditions et lieu de remise des candidatures

La totalité du dossier de candidature sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier sous pli recommandé ou déposé aux heures d'ouverture de la mairie :

Lundi de 14 h à 18 heures

Mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12 h et 14h à 18h

Samedi de 8h à 12h.

Mairie de Marmagne

24 Rue du Bourg

71710 MARMAGNE

Tel : 03 85 78 20 45

Renseignements : Didier LAUBÉRAT, Maire.

CAHIER DES CHARGES

19/01/2011

LA CROIX JEANGOUX



COMMUNE DE MARMAGNE

Mairie

71710 MARMAGNE

03 85 78 20 45 mairiemarmagne71@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- 1-Les objectifs du projet
- 2-Les principes d'aménagement
 - 2.1-Les dessertes :
 - 2.2-Les implantations de bâtiments
 - 2.3-La gestion de l'eau pluviale
 - 2.4-L'insertion dans l'existant
 - 2.5-L'Identité végétale
 - 2.6-Une diversité typo-morphologique
 - 2.7-Une exigence environnementale
- 3-Le programme

DESCRIPTION DU PROJET

La commune de Marmagne par le biais d'une commission municipale a étudié l'urbanisation d'un pré situé entre deux lotissements existants représentant une superficie de trois hectares. La commune en a fait l'acquisition et une réflexion a été entamée permettant de définir les enjeux de son développement à l'échelle du site ainsi que celle de la commune.

Cette étude a abouti à la réalisation du présent cahier des charges qui définit les objectifs incontournables auxquels est soumis l'urbanisation du secteur, cibles que le futur projet devra donc prendre en compte.

1-Les objectifs du projet

Le projet devra tendre vers un quartier durable.

Le Site : Une superficie de 3hectares de pré en pente régulière d'environ 5% orientée Nord-Sud.

Le Programme : Une vingtaine de lots libres à la vente ayant une surface minimum de 750 m², 3000m² réservés à la commune pour réalisation de construction dont les objets restent à définir et une zone réservée à un bailleur social permettant d'organiser la mixité sociale.

Les capacités de développement d'énergies alternatives, action phare des écoquartiers, s'annoncent limitées sur ce site compte tenu du sens de la pente du site.

Le projet devra aussi mettre en avant les autres axiomes du développement durable:

- SOCIAL : mixité de logements, proximité des équipements, qualité du cadre de vie, espaces publics et collectifs, insertion dans l'existant
- ECONOMIQUE: limitation des couts de fonctionnement

Et s'engager sur des objectifs ambitieux en terme:

- de forme d'habitat : compacité pour limiter les déperditions thermiques et qualité des matériaux pour la santé et l'isolation.
- de fonctionnement du stationnement
- de gestion alternative des eaux pluviales et la gestion des ordures ménagères.
- de limitation des consommations des ressources
- de valorisation du patrimoine et du cône de vue.
- d'écologie.

2-Les principes d'aménagement

Le principe de base est contenu dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marmagne approuvé par le préfet de Saône et Loire en Octobre 2007.

Voir document annexé

2.1-Les dessertes :

Type 1 : Ce sont les dessertes qui relieront la route départementale n°287 dite Route de la Croix Blanchot , accès principal de l'opération d'urbanisme, l'accès en attente du lotissement situé en amont de ce projet, le lotissement des « Champs de la Croix ».Une antenne en attente pour une opération future. Le PADD préconisant, à terme, une connexion avec la route départementale n°61.

Type2 : Ce sont les dessertes permettant les accès aux différents lots internes au projet.

Type3 : Ce sont les cheminements doux pouvant éventuellement supporter l'assainissement.

2.2-Les implantations de bâtiments :

Les implantations des logements devront prendre en compte trois paramètres principaux :

- Les courbes de niveaux
- Les alignements de voiries
- Les cônes de vues sur la vallée du Mesvrin.

2.3-La gestion de l'eau pluviale

L'eau est gérée le long des cheminements doux par des noues jusqu'aux massifs d'infiltration paysagers en strate. Les futurs acquéreurs des différents lots devront faire leur affaire de la gestion des eaux pluviales réceptionnées sur leur terrain.

2.4-L'insertion dans l'existant : les futures constructions s'insèrent dans « la dent creuse » entre les deux lotissements existants. Une attention particulière sera portée sur le cône de vue de la vallée du Mesvrin aussi bien pour les bâtiments existants que pour les habitations projetées.

2.5-L'identité végétale : Le secteur concerné est complètement dépourvu de végétaux, ni arbre, ni haie, il s'agit d'un pré à vocation agricole.

Les espaces de circulation de type 1 et 3 devront être arborés de même que la ou les noues devront être végétalisées et/ou arborées.

2.6-Une diversité typo-morphologique :

3 typologies de logements sont proposées et une réflexion sur le bien fondé d'un règlement de lotissement devra être engagée.

-Des maisons de type pavillonnaires

-Un ou deux petits collectifs intermédiaires pour répondre à une demande sociale autre que la maison individuelle (personnes âgées, jeunes couples)

-Des bâtiments communaux ou l'architecture sera en concomitance avec les réalisations du bailleur social retenu.

2.7-Une exigence environnementale :

Elle peut également être utilisée dans la structure de la construction, comme matière renouvelable et ses caractéristiques environnementales, avec des maisons en ossatures bois et des isolants en fibres de bois par exemple.

Malgré la pente, un effort est à faire en terme de consommation énergétique : masque végétal remplacé au niveau des habitations, utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires pour ECS), puits canadiens favorisés par l'implantation des constructions dans la pente (qui permet de dégager des sous-sols dont la fraîcheur est exploitable).

L'eau pluviale est traitée sur site : consommation domestique et fossés drainants. Seule la voie principale est imperméabilisée.

3-Le programme

La commune a souhaité limiter le nombre de logements à une trentaine malgré les possibilités offertes par le COS.

Le projet prévoit:

10 à 12 terrains de superficies limitées seront rétrocédés aux riverains des lotissements existants afin de répondre à leurs demandes permettant de conserver l'intimité de leurs propriétés.

19 terrains libres à la vente en accession privé individuel (lots libres).

8 logements locatifs sociaux dont 4 en individuels groupés et 4 en un petit collectif seront installés sur un macro-lot.

2 macro-lots resteront propriétés de la commune pour une superficie minimum de 3000m² pour les deux lots. La destination de ces lots n'est pas déterminée à ce jour.

Le programme d'équipements publics est le suivant:

- aménagement de la voirie d'accès
- aménagement de la placette de liaison
- aménagement d'une zone ordures ménagères
- aménagement de zones de stationnements.

5-MISSION DE GÉOMÈTRE-EXPERT

19/01/2011

LA CROIX JEANGOUX



COMMUNE DE MARMAGNE

Mairie

71710 MARMAGNE

03 85 78 20 45 mairiemarmagne71@wanadoo.fr

OBJECTIF

Il s'agit d'une mission complète de la conception de l'esquisse à la réalisation des travaux de finition.

CONTEXTE

Le terrain, dont la commune est propriétaire a une superficie d'environ 3 ha et se trouve situé entre deux lotissements existants.

Au vu de la demande, la commune souhaite faire avancer ce projet dans les meilleurs délais afin de palier à la décroissance démographique le plus rapidement possible.

Le terrain est en nature de pré avec une pente d'environ 5% orienté Nord-Sud et ne présente aucun élément caractéristique particulier.

L'accès principal sur la route départementale sera à étudier en portant une attention particulière à la sécurisation de l'ouvrage à réaliser.

Le PADD du PLU de la commune fixe les prérogatives principales du projet

Les réseaux humides seront à prendre en considération primaire au vu des réseaux existants et de leurs capacités. Il est possible qu'un dossier Loi sur l'eau soit nécessaire.

DÉCOMPOSITION DE LA MISSION

BORNAGE PERIMETRIQUE€ HT
> Recherche d'archives	
> Dépouillement des documents existants	
> Recherche des renseignements cadastraux	
> Analyse des éléments qui définiront les limites	
> Convocation des propriétaires riverains	
> Recherche et reconnaissance de bornes et repères existants	
> Levé planimétrique préalable	
> Calculs, report application graphique sur le fonds de plan cadastral	
> Intégration des documents d'archives,	
> Numérisation	
> Détermination des éléments d'implantation	
> Implantation et matérialisation des limites	
BORNAGE AMIABLE ET CONTRADICTOIRE€ HT
> Etablissement du plan de bornage à l'échelle 1/500	
> Cotation planimétrique	
➤ Application des renseignements fonciers	
➤ Réunion de bornage-Procès verbal de bornage	
➤ -Convocation des riverains	
FOURNITURE ET POSE DE BORNES OGE€ HT
PLAN TOPOGRAPHIQUE€ HT
> Etablissement du plan topographique à l'échelle 1/200	
- Levé planimétrique et altimétrique des lieux (VRD compris)	
- Calculs, report et dessin informatique du plan	
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER€ HT
> Documents graphiques	
> Documents administratifs et notice	
> Dossier de Loi sur l'Eau	

PLAN FONCIER DE DIVISION

.....€ HT

- Intégration, numérisation, établissement d'un projet de division foncière pour avis
- Etablissement du plan foncier de division définitif à l'échelle 1/200, après accord
- Calculs des surfaces
- Etablissement du DMPC concernant les riverains ; création de 8 à 10 numéros
- Etablissement du DMPC final.

PIQUETAGE DE LA VOIRIE

.....€ HT

(deux interventions)

- > Numérisation, détermination des éléments d'implantation
- > Implantation de la voirie pour la réalisation des travaux de viabilité avec nivellement des repères
- > Levé planimétrique de contrôle
- > Calculs, comparaison
- > Etablissement du plan d'implantation pour une opération groupée

PLAN DE VENTE- BORNAGE DES LOTS

.....€ HT

- > Bornage des lots
- > Etablissement du document modificatif du parcellaire cadastral
- > Attestation de SHON
- > Plan de vente et de bornage par lot
- > Dossier notaire
- > Fourniture d'un dossier complet du permis d'aménager pour chaque lot.

REPRODUCTIONS

.....€ HT

- > Fourniture de plans et documents concernant l'ensemble de - Tirages sur papier - Fichiers format PDF

Un phasage de facturation sera établi lors de la signature du marché.

TOTAL HT	€
TOTAL TVA.....	€
TOTAL TTC.....	€

6-MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

03/01/2011

LA CROIX JEANGOUX



COMMUNE DE MARMAGNE

Mairie

71710 MARMAGNE

03 85 78 20 45 mairiemarmagne71@wanadoo.fr

OBJECTIF

Il s'agit d'une mission complète de la conception de l'esquisse à la réalisation des travaux de finition.

CONTEXTE

Le terrain, dont la commune est propriétaire a une superficie d'environ 3 ha et se trouve situé entre deux lotissements existants.

Au vu de la demande, la commune souhaite faire avancer ce projet dans les meilleurs délais afin de palier à la décroissance démographique le plus rapidement possible.

Le terrain est en nature de pré avec une pente d'environ 5% orienté Nord-Sud et ne présente aucun élément caractéristique particulier.

L'accès principal sur la route départementale sera à étudier en portant une attention particulière à la sécurisation de l'ouvrage à réaliser.

Le PADD du PLU de la commune fixe les prérogatives principales du projet

Les réseaux humides seront à prendre en considération primaire au vu des réseaux existants et de leurs capacités. Il est possible qu'un dossier Loi sur l'eau soit nécessaire.

DÉCOMPOSITION DE LA MISSION

ETUDES PRELIMINAIRES€ HT
Réunions y compris recherches.....	
Calcul des Surfaces et estimation sommaire.....	
 AVANT PROJET SOMMAIRE	€ HT
> Réunions	
> Documents graphiques	
> Descriptif sommaire	
> Estimation des travaux	
 AVANT PROJET DEFINITIF	€ HT
> Réunions	
> Documents graphiques	
> Descriptif détaillé	
> Estimation détaillée par lot	
 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS	€ HT
➤ Documents graphiques DCE	
➤ Documents écrits DCE	
 PROJET DE CONCEPTION GENERALE	€ HT
➤ Documents graphiques EXE	
➤ Documents écrits (analyse offres....)	
 MISE AU POINT DES MARCHES TRAVAUX EXE	€ HT
 VISA DES DOCUMENTS CONCERNANT LES CO-TRAITANTS ET LES	€ HT
 DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX :Base de 21 Lots	€ HT
Suivi de chantier (compris contrôle des niveaux, des épaisseurs...)	
Comptes rendus de chantier	
➤ Vérification des situations de travaux	
➤ Vérification des décomptes généraux définitifs	

ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION DE TRAVAUX ET LEVEES DE€ HT
RESERVES

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES€ HT

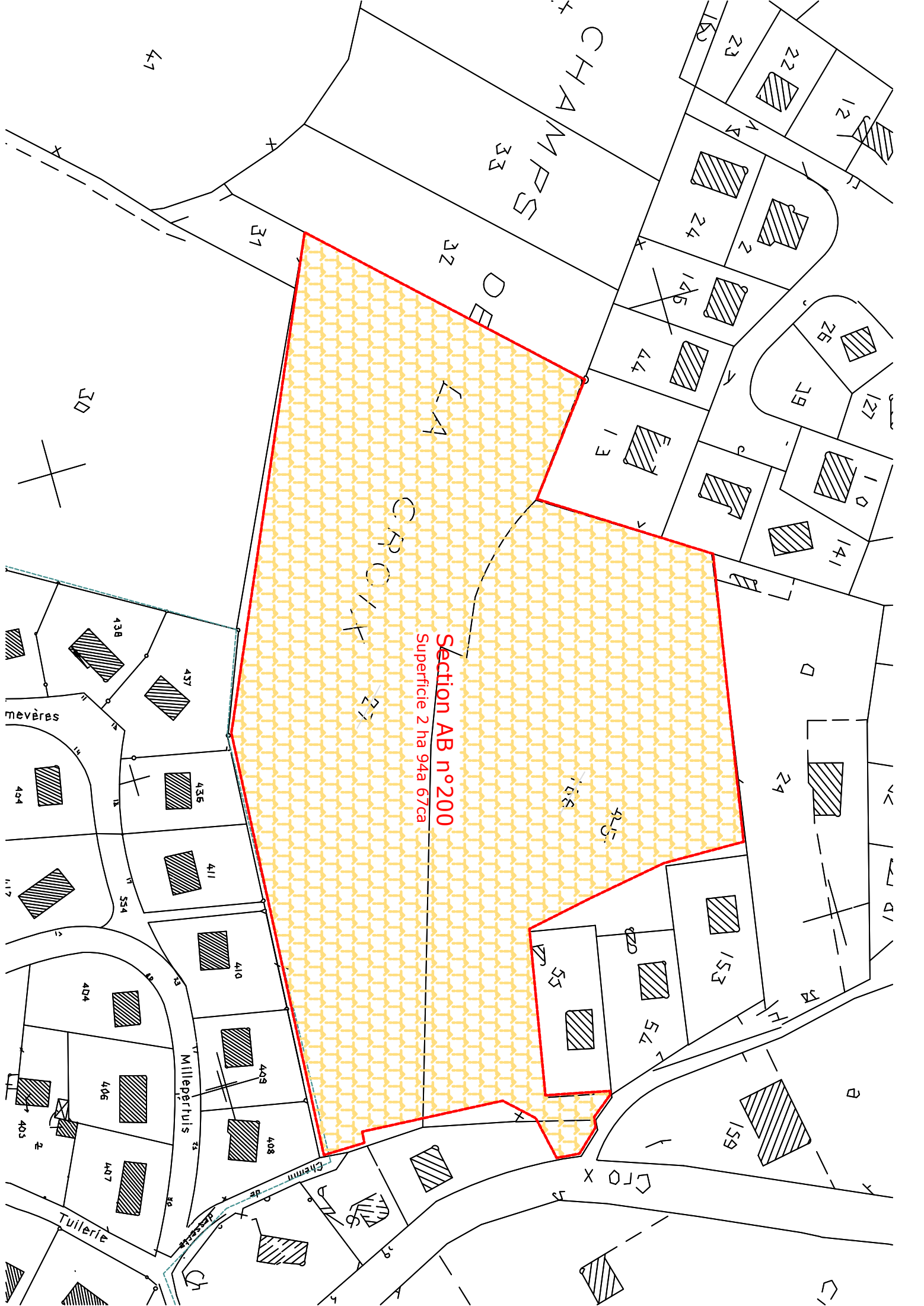
TOTAL HT	€
TOTAL TVA.....	€
TOTAL TTC.....	€

Un phasage de facturation sera établi lors de la signature du marché.

Zone d'aménagement « La Croix Jeangoux » à Marmagne 71710

Plan de Situation





Section AB n°200
Superficie 2 ha 94a 67ca

CHAMPS

DE

CROIX

mevères

Millepèrtilis

Tuilerie

31

32

33

47

30

23

22

12

24

2

145

44

13

26

39

127

10

141

24

45

158

55

220

153

54

159

CROIX

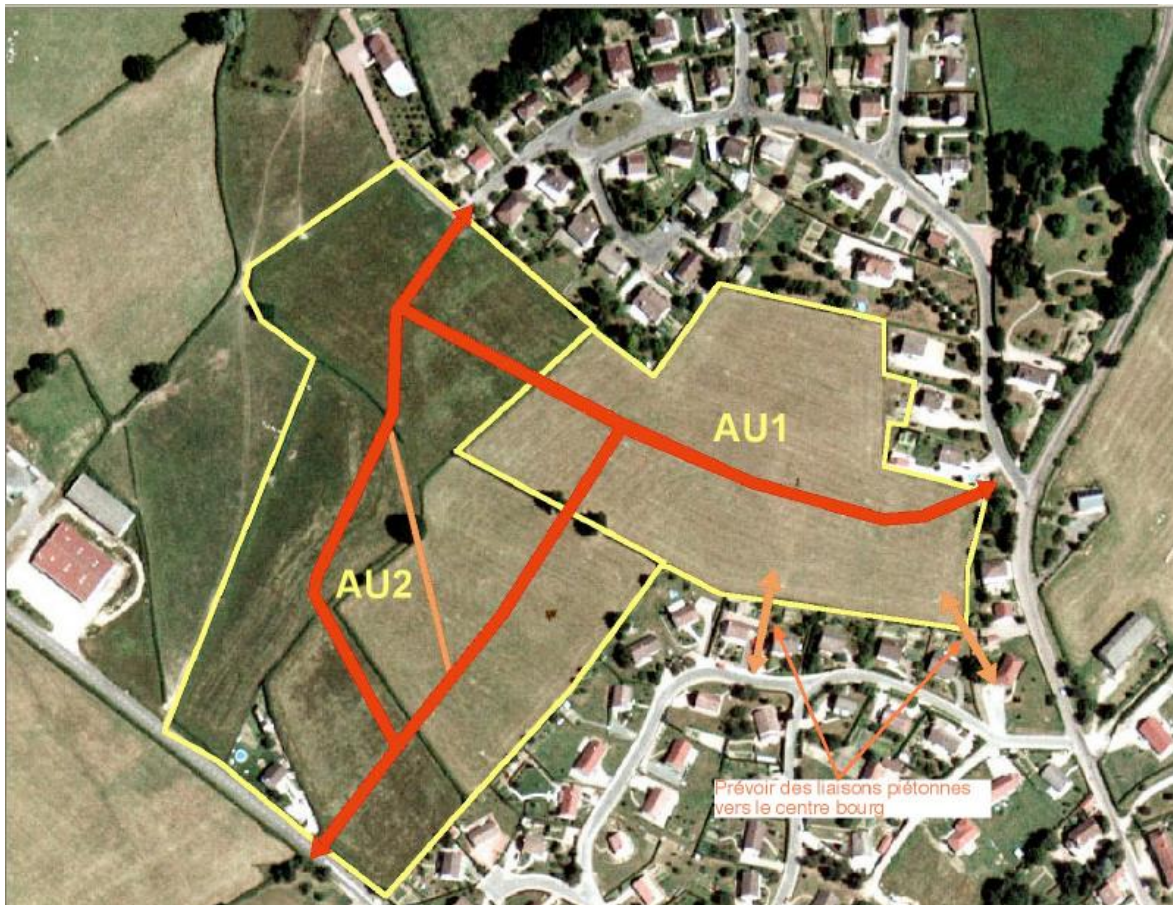
Chemini de

39

C1

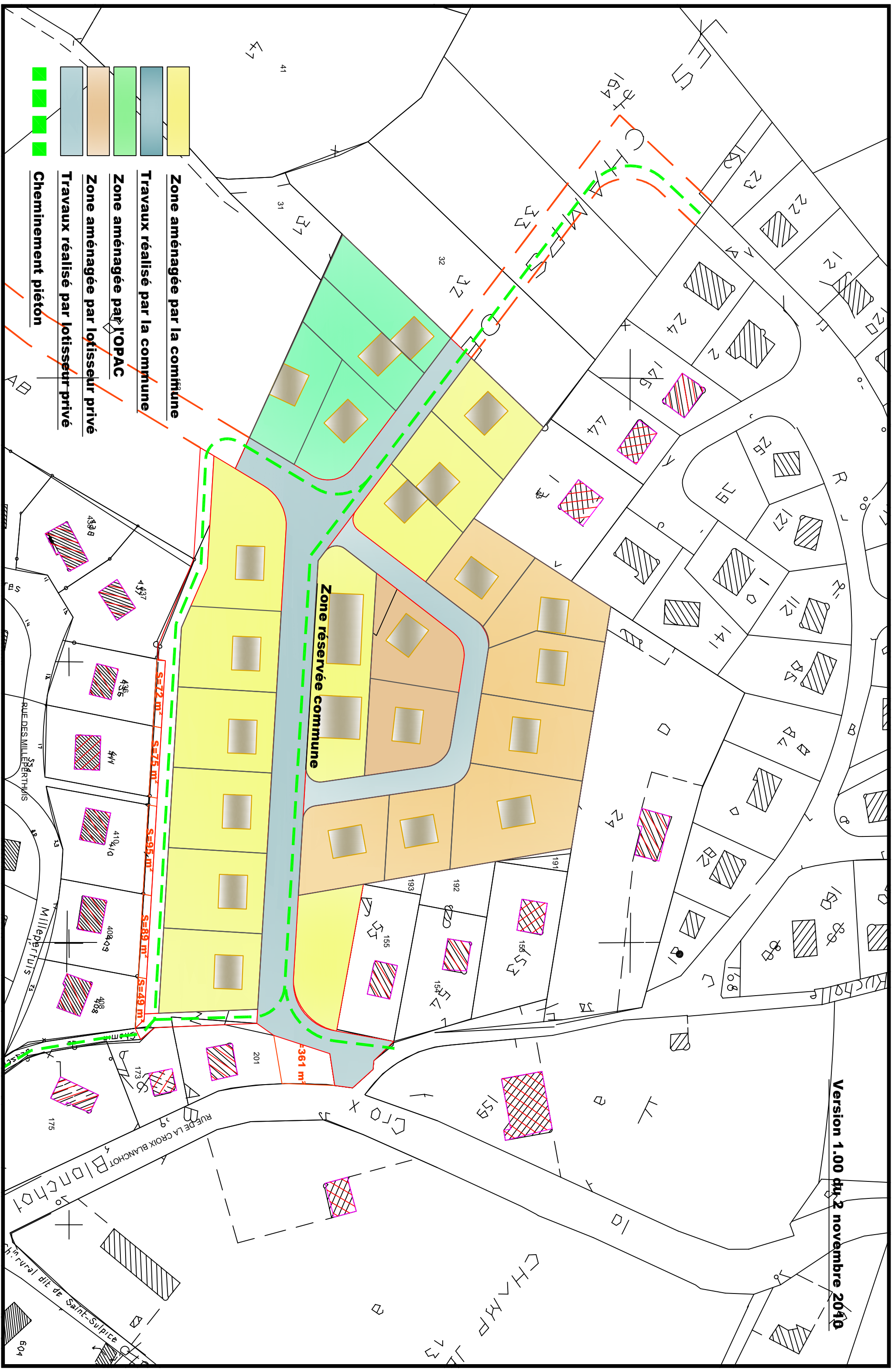
Aménagement de la Croix Jeangoux







Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marmagne approuvé en Octobre 2007 dans les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit un projet d'aménagement du secteur de la Croix Jeangoux. Cette zone, dont la commune possède la maîtrise foncière, a été classée AU1. Le règlement du PLU décrit la zone AU1 comme suit : « C'est une zone non ou insuffisamment équipée réservée à l'urbanisation future qui peut cependant recevoir à court terme des constructions de façon organisée. Ces installations et constructions doivent être réalisées dans le cadre d'opérations soumises à des contraintes d'organisation de l'espace et à une programmation des équipements (cf. pièce n°2b du présent PLU). »



Les principes d'aménagement de la zone

- La voie principale de desserte de la zone AU1 doit permettre, à terme, la desserte de la zone AU2. Elle doit aussi pouvoir se boucler sur la voirie en attente au lotissement « Les Champs de la Croix ».
- Cette voie principale sera paysagée et elle desservira des espaces de stationnement pour les visiteurs.
- Des liaisons piétonnes seront prévues se raccordant d'une part sur le chemin rural existant à l'Est et d'autre part sur la liaison piétonne en attente dans le lotissement au Sud.
- Les systèmes de gestion des eaux pluviales seront prévus et intégrés au paysagement général de la zone.



-  Zone aménagée par la commune
-  Travaux réalisés par la commune
-  Zone aménagée par l'OPAC
-  Zone aménagée par lotisseur privé
-  Travaux réalisés par lotisseur privé
-  Cheminement piéton

Zone réservée commune

S=72 m² S=75 m² S=95 m² S=89 m² S=49 m²

361 m²

RUE DES MILLEPERTUIS

Millepertuis

RUE DE LA CROIX BLANCHOT

RUE DE SAINT-SULPICE